

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022**

**Date de la convocation: 03 mai 2022**

L'an deux mil vingt deux, le onze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints  
Mme et MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ,  
CHAILLOU, LESIEUR et MARIETTE.

**Etaient représentés :** M AMPE a donné pouvoir à M CHAILLOU

M. MARIETTE Flavien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Vote des subventions 2022 aux associations ;*
- *Contrat d'assurance statutaire ;*
- *Informations et questions diverses.*

*Madame le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :*

- *Numérotation des habitations des hameaux ;*
- *Indemnité de gardiennage de l'église 2022 ;*
- *Financement des travaux de restauration des parties hautes de l'église.*

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 :**

DÉLIBÉRATION N° 2022-17

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2022 pour un budget de 4 000 € ainsi réparties :

AC- CLUB DES ANCIENS	500,00
AC- COMBATTANTS UNC AFN	150,00
AC- COMITE DES FETES	0,00
AC- SOCIETE DE CHASSE DE RENO	150,00
AIC- ADMR MORTAGNE AU PERCHE	250,00
AIC- ASS ASPPERCHE	30,00
AIC- CLIC DU PERCHE	50,00
AIC- HARMONIE MUNICIPALE MORTAGNE	100,00
AIC- LUTILLE	50,00
AIC- UNA PAYS DU PERCHE	150,00
AN - FRANCE ALZHEIMER	50,00
AN - VMEH (VISITE DES MALADES HOSPITALISES)	50,00
AN- ALCOOL ASSISTANCE – ENTRAIDE	35,00
AN- ASSO DONNEURS DE SANG MORTAGNE	35,00
AN- BANQUE ALIMENTAIRE ORNE	200,00
AN- CAUE ORNE	35,00
AN- CONSEIL GENERAL ORNE - FSL	260,00

AN- CONSEIL GENERAL ORNE -FAJ	50,00
AN- CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
AN- LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
AN- RESTAURANTS DU COEUR	200,00
AS- CYCLOS RANDONNEURS DU PERCHE	50,00
AS- UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	100,00
E- 3IFA	30,00
E- APE ECOLE ARISTIDE BRIAND	30,00
E- CFA COIFFURE SARTHE	30,00
E- COLLEGE FELIX LECLERC LONGNY	30,00
E- COLLEGE PAUL HAREL VOYAGE	30,00
E- DARAGON CHLOE BAFA	30,00
E- MFR DE POINTEL	30,00
Z- RESTE A REPARTIR	<u>1 145,00</u>
<b>6574 TOTAL DU COMPTE</b>	<b>4 000,00</b>

### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE :**

DÉLIBÉRATION N° 2022-18

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Orne afin de couvrir le risque financier liés aux agents. Depuis elle a prospecté auprès d'autres assureurs et obtenu de meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à résilier au 31/12/2022 l'adhésion contrat groupe assurance statutaire souscrit par le CDG 61 (au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de l'assureur de son choix ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux autorisations ci-dessus.

### **NOMMAGE ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS :**

DÉLIBÉRATION N° 2022-19

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. En ce qui concerne la Commune de Saint-Mard-de-Réno cette identification a été réalisée dans le bourg en 2007, il est aujourd'hui nécessaire de la réaliser dans les lieux-dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des lieux-dits et voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **PRÉCISE** la création des « toponymes » suivants n'existant pas dans la Base Adresse Nationale ou le rattachement de toponymes existants à une autre voie :
  - **L'hôtel au feu** attaché BAN à Le Mesnil (ZI 164, 165) ;
  - **Le Grand Mesnil** attaché BAN à Le Mesnil (ZI 101, 102, 89 et 120) ;
  - **Les Sablons de la Gautrie** attaché BAN à Les Sablons (ZK 161) ;
  - **La Béhardière** attaché BAN à Les Aunays (B 88) ;

- **Launay** attaché BAN à Pré de Beauvilliers (ZL 145, 70) ;
  - **Les Sablons de la Butte** attaché BAN à Les Sablons (ZK 130) ;
  - **La Valangelière** attaché BAN à Cougaudray (ZL 171 et 174) ;
  - **Les Sablons de la Valangelière** attaché BAN à Cougaudray (ZL 175) ;
  - **Les Gorières** attaché BAN à Les Feugerais (ZH 46 et 70) ;
  - **Les Bruyères** attaché BAN à Les Feugerais (ZH 53 et 54) ;
  - **L'Hôtel Bastier** attaché BAN à Les Bruyères Saint Mard (ZH 120) ;
  - **Les Sablons de la Bermerie** attaché BAN à Les Sablons (ZD 57) ;
  - **Les Prés de Saint-Mard** attaché BAN à Les Prés d'Assite (ZM 53) ;
  - **Bellevue** attaché BAN à Impasse de Bellevue (AB 4 et 5).
- **DIT** que l'ensemble des propriétaires seront informés par courrier, accompagné d'une plaque autocollante à apposer sur leur boîte aux lettres afin de matérialiser la numérotation.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2022 :**

DÉLIBÉRATION N° 2022-20

Madame le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne en date du 04 mai 2022. Cette circulaire indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, depuis le 07 avril 2020 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une indemnité de 120,97 € pour l'année 2022 qui sera versée à Jean-Baptiste BALAÏ, curé de la Paroisse Sainte Céronne au Perche.

### **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DE L'EGLISE ST MEDARD**

#### **PLAN DE FINANCEMENT ET EMPRUNT :**

DÉLIBÉRATION N° 2022-21

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la DRAC accorde une subvention de 22,17 % soit 90 816,00 €. Elle remercie chaleureusement Mme GAUTIER-DESVAUX pour son investissement dans ce dossier.

Le plan de financement, ainsi mis à jour, se présente comme suit :

- Total des travaux (lot 1 et 2) :	381 111,01 € HT	soit	457 333,22 € TTC
- Total honoraire architecte et SPS	36 061,00 € HT	soit	43 273,20 € TTC
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>417 172,01 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>500 606,42 € TTC</b>
<u>Subventions :</u>			
- DRAC (22,17 %) (attente notification)			90 816,00 €
- DETR (notifié)			64 782,61 €
- DSIL (notifié)			124 662,00 €
- Département (notifié)			40 000,00 €
- FCTVA			82 119,48 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>			<b>415 857,09 €</b>
<b>RESTE A CHARGE COMMUNAL</b>			<b>98 226,33 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement ci-dessus ;
- **DIT** qu'un emprunt de 100 000 € est nécessaire afin de couvrir en partie l'actualisation des prix ;
- **ACCEPTÉ** l'offre de prêt du Crédit Agricole Normandie suivante, la mieux-disante des deux banques ayant répondu :
  - Capital emprunté : **100 000 €**
  - Taux fixe : **1,44 %**
  - Echéances **constantes annuelles**
  - Frais de dossier : **100 €**
- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts ;
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires ;
- **CONFÈRE** toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Talus de la salle des fêtes** : Madame le Maire rappelle la nécessité d'entretenir le talus de la salle des fêtes qui a été nettoyé et la bache retirée. La jachère fleurie semée l'an dernier n'a pas donné satisfaction. Il a donc été décidé de laisser cet espace enherbé. La pente abrupte de ce talus ne permet pas un entretien aisé. Ainsi deux options sont possibles, deux à trois passages annuels mécaniques (éparage) ou manuels (entreprise extérieures). M. de Loppinot précise qu'il serait intéressant de supprimer un arbre sur deux en haut dudit talus afin de faciliter à la fois le développement des arbres restants et le passage de l'apareuse. La décision sera prise ultérieurement après visite des lieux.
- **Monument aux Morts** : Madame le Maire a demandé à M. CHAMPAGNE d'établir un devis pour recharger les lettres du monument aux Morts. Cette opération avait été réalisée il y a une dizaine d'années, mais les lettres sur la partie basse sont effacées. Ainsi, il présente un devis de 568 € (sans TVA) pour recharger 399 lettres de tailles différentes. Le Conseil Municipal accepte cette opération.
- **Futur lotissement** : Madame le Maire et quelques conseillers ayant répondu à l'invitation ont reçu le 10/05/2022 les représentants de Orne Métropole division Ingénierie 61. Ceux-ci ont visité la réserve foncière dédiée à ce projet, pris connaissance de l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE en septembre 2013 et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existant au PLUi pour cette opération. Les membres du conseil présents ont souhaité un découpage par phase afin de n'aménager que l'espace nécessaire et répartir les investissements communaux.

Ainsi, l'Agence Départementale d'Ingénierie fournira une proposition de mission à la Commune, mais ne pourra démarrer l'étude qu'au premier semestre de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.